Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260429-D26_63-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_63

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 29 avril**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 15 avril 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 15 avril 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme SORAIS Justine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme DUTAY-MOREL Isabelle pouvoir à Mme MN LEGROS, Mme FORESTIER Anne pouvoir à M. JP DESBOIS, Mme CHAMPAGNAY Annie pouvoir à Mme O. DELAHAIS, M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. C. GAILLARD.

Absents excusés : -

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : Mme H. THEBAULT-DONDEL.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260429-D26_63-DE

26-63) FORMATION DES ELUS – CREDITS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Marie-Noëlle LEGROS, Adjointe aux Finances

Service émetteur : DR/ RH
Nomenclature : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires
Pièce annexe : -

VU l'article L 2123-13 et L 2123-14 du code général des Collectivités Territoriales qui indique que les membres du conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congés de formation, ce dernier est fixé à dix-huit jours par élus pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,
VU l'article L 2123-12 du code général des Collectivités Territoriales qui précise que la formation des élus doit être adaptées aux fonctions des conseillers municipaux,
VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignements donnent droit à remboursement,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** une enveloppe budgétaire 2026 dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 de la ville, soit un montant de 2 800 € pour l'année 2026 au compte 65315 (formation des élus),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance, Le Maire,

H. THEBAULT-DONDEL J. LE BESCO